

DIRECTION RÉGIONALES DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE-DE-FRANCE

APPEL À PROJETS *CULTURE ET LIEN SOCIAL* 2016

CAHIER DES CHARGES

Dans le cadre de la politique de démocratisation de la culture et de l'accès à la culture du ministère de la Culture et de la Communication, la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Île-de-France, service déconcentré du ministère placé sous l'autorité du préfet de région, lance un appel à projets annuel visant à développer des projets culturels et artistiques exemplaires et innovants à destination des populations des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La DRAC Île-de-France mène une politique volontariste auprès des structures culturelles en accompagnant, en lien étroit avec les acteurs de la Politique de la ville, les projets artistiques et culturels qu'elles mettent en œuvre en faveur des habitants des quartiers prioritaires les plus en difficulté.

La transversalité de la politique culturelle dans les différents volets des prochains contrats de ville est un nouvel enjeu majeur. Elle peut être définie par une éducation artistique et culturelle tout au long de la vie s'inscrivant dans la lutte contre les inégalités sociales, culturelles et territoriales.

1. STRUCTURES ÉLIGIBLES

Sont éligibles les structures ayant, dans leurs statuts, comme principaux objectifs la création et la diffusion d'œuvres artistiques et culturelles, **à l'exception des institutions culturelles relevant du ministère de la Culture et de la Communication** (structures labellisées aidées au titre du fonctionnement, Centre Dramatiques Nationaux (CDN), Scènes Nationales (SN), Scènes de Musiques Actuelles (SMAC), centres d'art, établissements nationaux).

Les artistes ou collectifs d'artistes éligibles à l'appel à projets sont des professionnels de la création artistique en activité, dont les œuvres sont produites, exposées, publiées ou diffusées. Les artistes amateurs ne peuvent pas répondre à l'appel à projets.

Sont également éligibles à l'appel à projets les professionnels du champ artistique ou culturel inscrits dans les réseaux de diffusion labellisés (par exemple : urbanistes, architectes, guides conférenciers, animateurs du patrimoine, etc.).

Ne sont pas éligibles les structures suivantes :

Ces structures ne peuvent répondre en nom propre mais peuvent être partenaires d'une structure artistique et/ou culturelle

- les centres sociaux ou socioculturels ;
- les Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC), à l'exception de celles qui portent une structure culturelle comme un cinéma d'art et essai ;
- les associations d'amateurs ;
- les associations ne faisant pas appel à un ou plusieurs intervenants professionnels.

2. SECTEURS ARTISTIQUES ET CULTURELS

Ce programme couvre **l'ensemble des secteurs artistiques et culturels** et toutes les dimensions de la culture.

Sont ainsi concernés les champs du spectacle vivant, du patrimoine, des arts plastiques, du cinéma, de l'audiovisuel, du livre et de la lecture et des pratiques numériques.

3. FINANCEMENTS

Les subventions accordées par la Drac Île-de-France sont fléchées **exclusivement sur les rémunérations artistiques**.

Ne sont pas éligibles les demandes :

- d'aide au fonctionnement ;
- d'aide à la création artistique ;
- d'aide à la diffusion artistique ;
- d'aide au financement d'un événement (un festival, par exemple) ;
- les démarches de sélection des participants ne sont pas admises (castings) ;

4. DURÉE DU PROJET

La durée minimale d'un projet est de **4 mois, hors phase de préparation**. Tout projet d'une durée inférieure à 4 mois sera refusé.

Il est important que le projet ne s'interrompe pas, si possible, pendant la période estivale.

Il est important d'assurer la périodicité des actions mises en place dans le cadre du projet afin de favoriser la mobilisation des publics.

5. BÉNÉFICIAIRES DU PROJET

Les bénéficiaires des projets sont les **habitants les plus éloignés de la culture résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville** de la région Île-de-France. Les projets s'adressant au public des 16-25 ans sera particulièrement apprécié.

Ne peuvent être éligibles :

Les projets sur temps scolaire car les dispositifs d'éducation artistique et culturelle en partenariat avec les académies font déjà l'objet d'appels à projets spécifiques.

6. TERRITOIRE

Le projet doit être **territorialisé** et avoir un impact fort sur le(s) quartier(s) prioritaire(s) en référence aux objectifs du contrat de ville.

Les projets doivent s'inscrire la nouvelle géographie prioritaire – tant les quartiers prioritaires que les quartiers en veille active – en proposant des projets sur les territoires cible.

Une attention particulière sera accordée aux projets proposés qui se déroulent en Zone Prioritaire de

Sécurité (ZSP) notamment pendant la période estivale (juillet-août)

Les structures candidates auront à disposition :

- sur le site Internet de la DRAC Île-de-France (<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Ile-de-France>) : la fiche synthétique, le présent cahier des charges, la fiche bilan, la grille d'évaluation, le décret fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville (Décret n°2014-1750 du 30 décembre) ;
- sur le site Internet du Système d'information géographique de la politique de la ville (<https://sig.ville.gouv.fr/>) : une carte interactive des quartiers prioritaires ;
- sur le géoportail (<http://www.geoportail.gouv.fr>) : les quartiers politique de la ville

7. PARTENARIAT

Les structures culturelles doivent construire et conduire un projet artistique et culturel innovant **en partenariat avec une structure du champ social** intervenant dans un quartier prioritaire et en capacité d'identifier et de suivre un public défini (personnes en ateliers sociolinguistiques, chômeurs de longue durée, jeunes en rupture scolaire, seniors isolés, etc.).

La mise en œuvre du projet artistique et culturel nécessite la structuration d'un partenariat entre une équipe artistique et des intervenants du champ social afin de conforter la mutualisation de tous les moyens et les coopérations entre ces acteurs travaillant dans les quartiers prioritaires.

Il est indispensable de procéder à un diagnostic du public et du territoire préalablement à toute mise en œuvre de projet. La structure sociale partenaire doit être étroitement associée à ce diagnostic, notamment pour identifier les publics les plus prioritaires. A ce titre, le diagnostic réalisé dans le cadre du contrat ville peut constituer une ressource pertinente.

Il est vivement conseillé aux structures culturelles candidates de consulter les délégués du préfet et les chefs de projet politique de la ville, interlocuteurs privilégiés au sein des quartiers prioritaires qui pourront prodiguer des conseils et devront donner leur avis.

8. NATURE DU PROJET

Une structure candidate peut proposer plusieurs projets.

Ne sont pas éligibles les projets artistiques ou culturels reconduits chaque année sans évolution notable.

Le projet doit s'articuler autour d'une **pratique artistique** et d'un **parcours culturel** en s'appuyant sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle :

- la pratique artistique ;
- l'acquisition de connaissances contribuant à la construction d'un jugement esthétique ;
- les rencontres avec les œuvres et les artistes.

Les structures éligibles doivent construire un projet artistique répondant aux **objectifs suivants** (objectifs cumulatifs) :

- favoriser les pratiques artistiques et culturelles des habitants ;
- mettre en œuvre la participation active des bénéficiaires sur une durée significative en les associant au processus de création ;
- développer l'accès des habitants à l'offre culturelle de proximité par la mise en place d'un parcours culturel afin de viser une pratique culturelle autonome ;
- permettre le décloisonnement des quartiers par la circulation des habitants entre centre et périphérie ;
- encourager la mixité homme/femme, culturelle, sociale et intergénérationnelle, notamment en provoquant la rencontre de différents publics ;
- valoriser la diversité des cultures et des modes d'expression ;
- favoriser la participation des personnes en situation de handicap ou de grande exclusion.

9. ENGAGEMENT DES STRUCTURES

Chaque structure bénéficiaire du programme Culture et Lien social s'engage à mettre en œuvre le projet sélectionné tel que présenté à la Drac Île-de-France dans la fiche synthétique.

Chaque structure s'engage à communiquer à la DRAC Île-de-France l'état d'avancement de son projet, notamment par l'envoi d'un calendrier ajusté des interventions.

Chaque structure s'engage à tenir la DRAC Île-de-France informée, dans les meilleurs délais, de tout arrêt ou changement affectant le projet financé. La Drac Île-de-France formulera explicitement son accord concernant tout changement impactant le projet.

Si le projet sélectionné n'est pas mis en œuvre pour tout ou partie ou si sa mise en œuvre ne respecte pas le cahier des charges, la structure s'engage à restituer tout ou partie de la subvention attribuée.

Chaque structure bénéficiaire d'une subvention au titre du programme Culture et Lien social s'engage à rendre publique l'aide reçue par la mention de la Drac Île-de-France sur tout document ou support de communication.

10. ÉVALUATION

Tout projet financé au titre du programme Culture et Lien social doit faire l'objet d'une évaluation menée par la structure culturelle porteuse du projet. Cette évaluation doit permettre de mesurer l'impact du projet sur les publics bénéficiaires.

Il est recommandé de procéder à cette évaluation conjointement avec les partenaires opérationnels du projet et, dans la mesure du possible, avec les publics touchés.

11. CALENDRIER

Les projets devront être mis en œuvre **en 2016 et in-extenso au plus tard le 31 décembre 2016.**

La DRAC Île-de-France ouvre cet appel à projets du **08 septembre au 25 novembre 2015 inclus.**

La **date limite de dépôt** des dossiers de projets est fixée au **25 novembre 2015 minuit**.

Les dossiers de candidature doivent être **impérativement** adressés par voie électronique **ET** par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à :

DRAC Île-de-France
Service du Développement et de l'Action Territoriale
À l'attention de Marie Beaupré
47 rue Le Peletier - 75009 PARIS

Adresse électronique : sdatt.idf@culture.gouv.fr

Le dépôt du dossier de candidature vaut **pour acceptation sans réserve** des termes du présent cahier des charges.

Le dossier de candidature devra obligatoirement être rédigé en français et comporter les pièces suivantes :

- fiche de présentation synthétique **signée** (disponible sur le site Internet de la Drac Île-de-France) ;
- dossier de présentation du projet artistique (format libre) ;
- curriculum vitae de tous les artistes ou professionnels de la culture ;
- budget prévisionnel de l'association ;
- budget prévisionnel de l'action ;
- fiche bilan et fiche d'évaluation pour un projet soutenu en 2015 dans le cadre du programme Culture et Lien social (disponible sur le site Internet de la Drac Île-de-France).

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU RÉCEPTIONNÉ APRÈS LA DATE LIMITE DE DÉPÔT NE SERA PAS EXAMINÉ.

12. SELECTION DES PROJETS

Un comité de sélection, associant les préfets à l'égalité des chances, les sous-préfets chargés de la politique de la ville, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la responsable du programme solidarité urbaine de la caisse des dépôts et consignations, le directeur régional de la fédération régionale des maisons des jeunes et de la culture et la DRAC Île-de-France, se réunira **le 15 janvier 2016** pour sélectionner les candidats et déterminer le montant des subventions accordées.

Les projets sont choisis en fonction des **critères de sélection** suivants :

- qualité du projet artistique et culturel ;
- capacité des structures à identifier et mobiliser les bénéficiaires ;
- modalités de mise en œuvre du partenariat avec une structure sociale ;

- capacité de la structure culturelle à travailler en réseau sur le territoire ;
- pertinence des objectifs et des modalités pratiques de l'évaluation.

Les candidats seront informés par courrier électronique, **au plus tard fin janvier 2016**, de leur sélection ainsi que du montant de la subvention qui leur est accordée.

Les structures admises devront adresser, dans les meilleurs délais, leur demande de subvention en envoyant par courrier le **dossier CERFA N°12156*03**, disponible sur le site Internet de la Drac Île-de-France, dûment complété à :

DRAC Île-de-France
Service du Développement et de l'Action Territoriale
À l'attention de Marie Beaupré
47 rue Le Peletier - 75009 PARIS

Après traitement de leur dossier CERFA, les structures recevront par courrier un arrêté portant attribution de la subvention accordée.